



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**ANCIEN TRACÉ DE LA RD 940 À WISSANT ET TARDINGHEN - CESSIION DE
TERRAINS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

(N°2023-191)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1311-13 et L.3213-1, L.3213-2 et R.3213-1-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment son article L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62806-06243 en date du 21/02/2023 ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire et invitée, n'a pas pris part au débat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'aliéner, au profit du Conservatoire du Littoral (ou toute personne pouvant s'y substituer), les parcelles cadastrées AD 246 (pour 5 341 m²) et AD 247 (pour 758 m²) à WISSANT et AD 142 (pour 971 m²), AD 143 (pour 1 401 m²), AE 117 (pour 2 233 m²) et AE 118 (pour 39 m²) à TARDINGHEN issues du domaine privé du Département, , moyennant le prix de 11 300,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé opération	Recette €
Fonctionnement Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	11 300,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

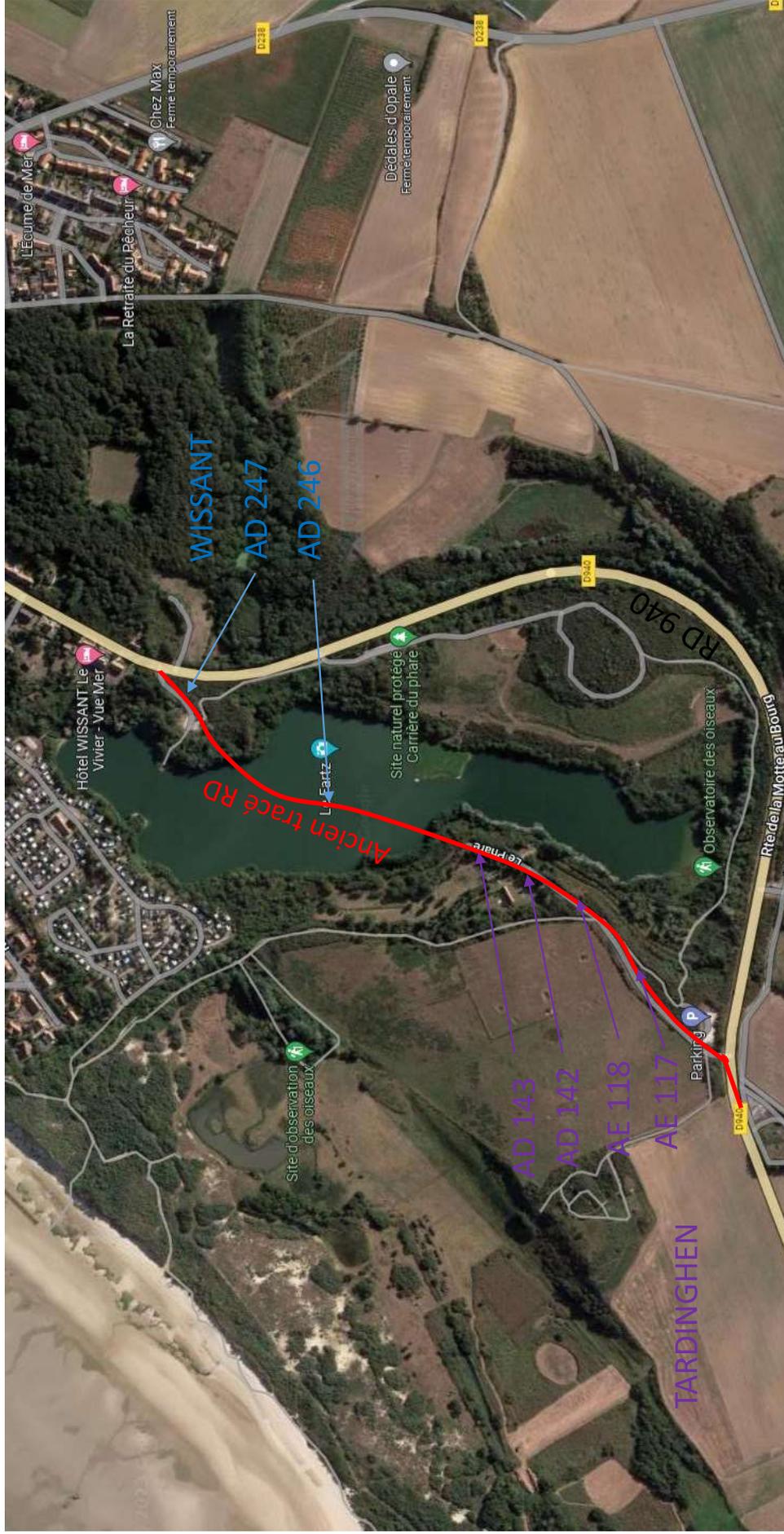
Signé

Christian DERUY

PLAN DE SITUATION



Vue aérienne



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
WISSANT

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

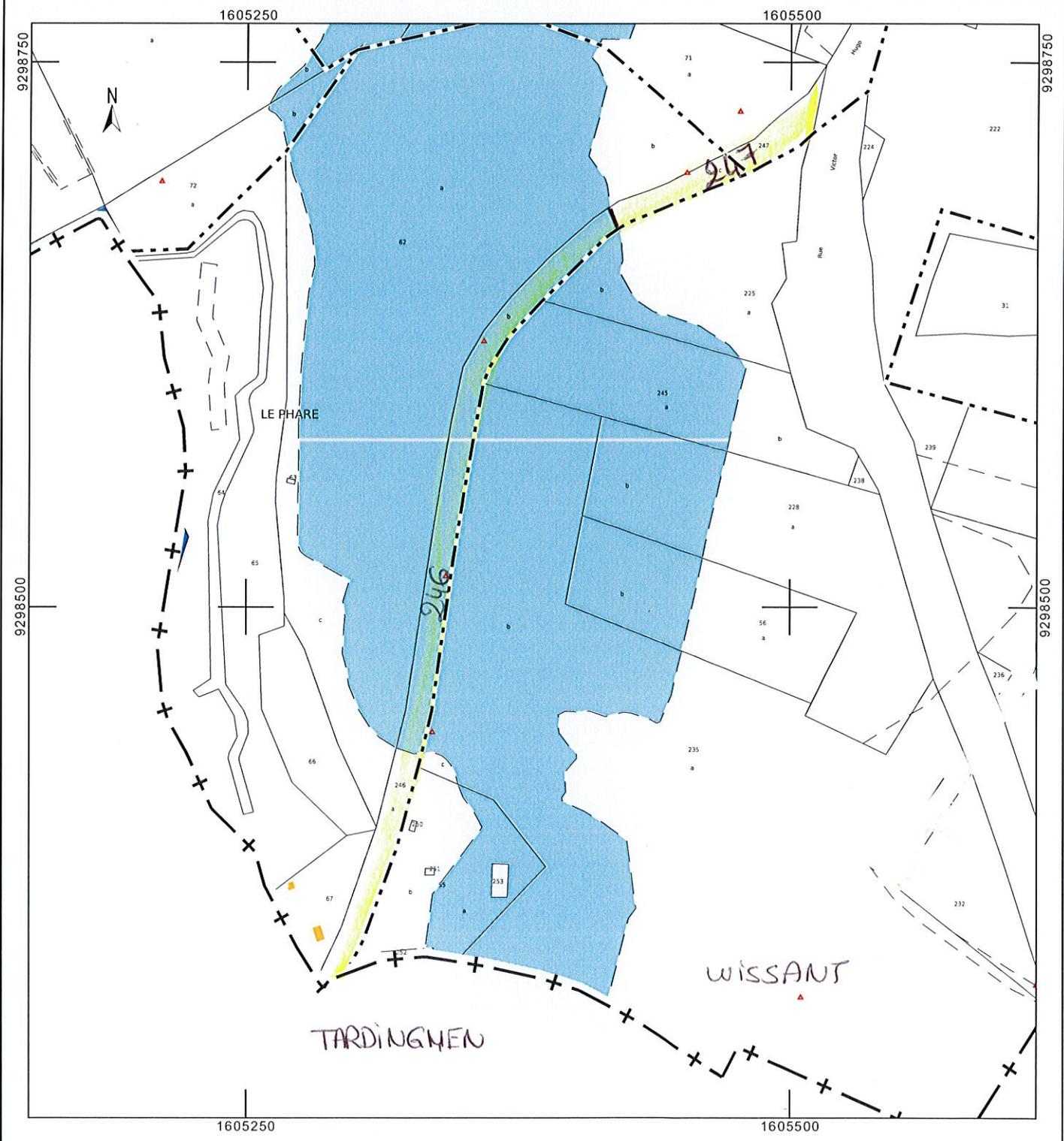
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

WISSANT

AD 246
AD 247



Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
TARDINGHEN

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

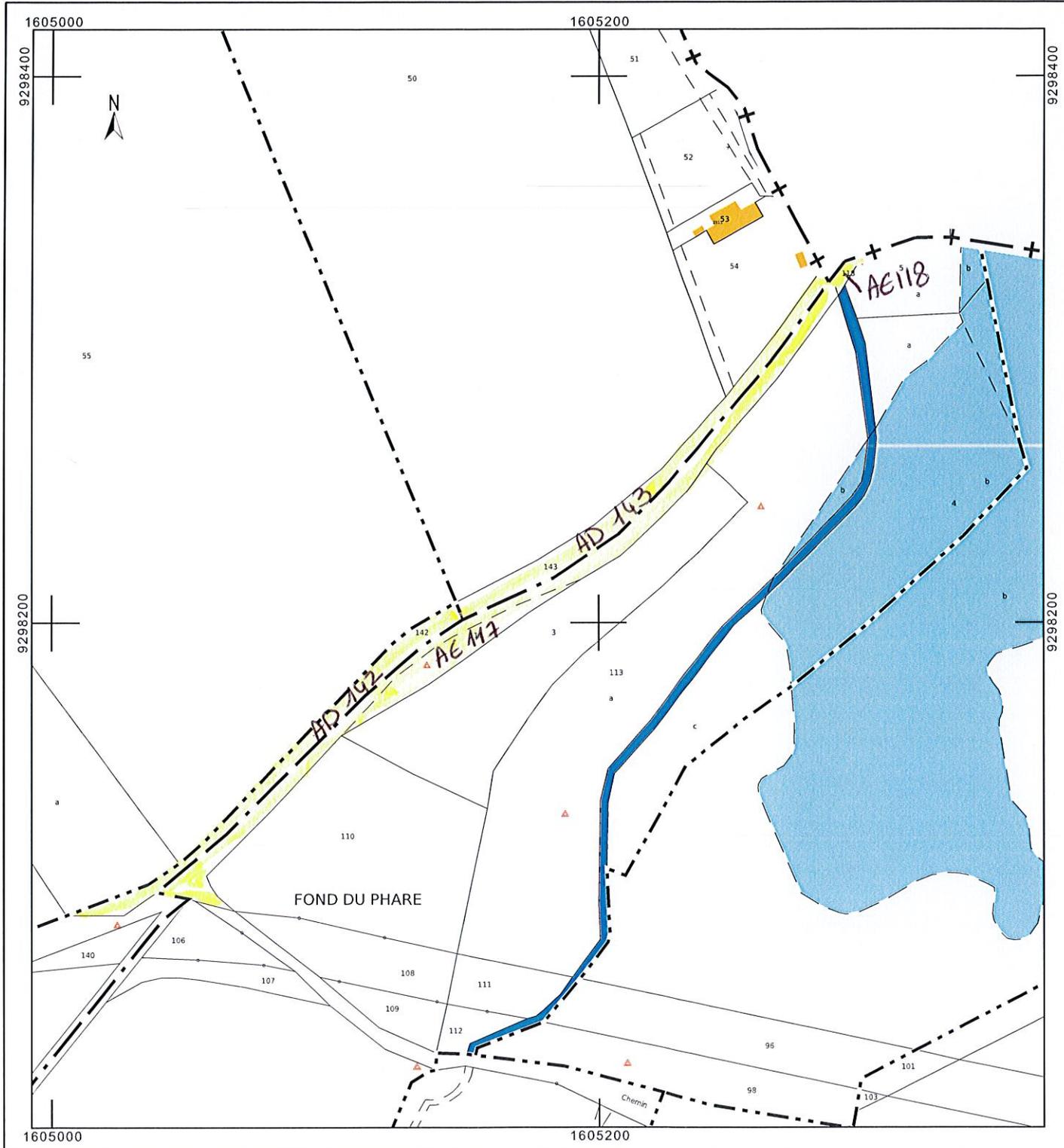
TARDINGHEN

AD 142

AD 143

AE 117

AE 118



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°11

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

ANCIEN TRACÉ DE LA RD 940 À WISSANT ET TARDINGHEN - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Département accompagne le Conservatoire du Littoral dans la mise en valeur du site du Petit Phare, au territoire des communes de Wissant et Tardinghen. L'assistance à maîtrise d'ouvrage paysagère du Grand Site de France des Deux Caps a conçu un projet de requalification paysagère du secteur comprenant notamment la restauration du parking de la Motte du Bourg, le recalibrage de l'ancienne RD 940 menant au Petit Phare et l'aménagement des abords extérieurs du futur « gîte du patrimoine ». Les travaux de réhabilitation du bâti par le Conservatoire sont programmés au printemps 2023 et les aménagements paysagers seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cet endroit est aujourd'hui enclavé au cœur du site protégé de la Baie de Wissant mais était autrefois traversé par l'ancienne RD 940 qui coupait la zone d'exploitation de la carrière d'extraction de sables et graviers « Garon-Bedel ». Elle a été déviée à l'est et déclassée du domaine public routier départemental par délibération du Conseil Général du 3 décembre 1990. L'étendue d'eau, formée par la carrière, recouvre aujourd'hui une partie de cette emprise.

Dans ce contexte, il convient de régulariser la situation foncière des lieux. Ainsi, les parcelles cadastrées AD 246 (pour 5 341 m²) et AD 247 (pour 758 m²) à WISSANT et AD 142 (pour 971 m²), AD 143 (pour 1 401 m²), AE 117 (pour 2 233 m²) et AE 118 (pour 39 m²) à TARDINGHEN, qui correspondent à l'emprise de l'ancienne route départementale, peuvent logiquement être cédées au Conservatoire du Littoral, déjà propriétaires des parcelles environnantes.

Consulté conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, dans son avis référencé 2023-62806-06243 du 21/02/2023, a fixé la valeur de ces six parcelles d'une superficie globale de 10 743 m² à 11 300,00 €. Le Conservatoire du Littoral a donné son accord pour acquérir ces parcelles à ce prix.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De décider d'aliéner, au profit du Conservatoire du Littoral (ou toute personne pouvant s'y substituer), les parcelles cadastrées AD 246 (pour 5 341 m²) et AD 247 (pour 758 m²) à WISSANT et AD 142 (pour 971 m²), AD 143 (pour 1 401 m²), AE 117 (pour 2 233 m²) et AE 118 (pour 39 m²) à TARDINGHEN issues du domaine privé du Département, moyennant le prix de 11 300,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan annexé;

- D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775/943	Acquisitions foncières		11300.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY